

Politique

*ILLUMINATION DU PONT
DE SAINTE-ANNE*

1. TABLE DES MATIÈRES

2. Préambule	3
3. Objectifs	3
4. Interprétation des termes	3
<i>Ville</i>	3
<i>Demandeur</i>	3
<i>Illumination</i>	3
<i>Scénarios lumineux</i>	3
<i>Calendrier d'illumination</i>	4
<i>Éclairage de sécurité</i>	Erreur! Signet non défini.
<i>Automatisation</i>	4
5. Assujettissement	4
6. Énoncé de la politique	4
Précisions techniques.....	4
Calendrier et priorités.....	5
<i>Scénario standard</i>	5
<i>Scénarios d'illumination (prévus au calendrier)</i>	5
<i>Scénarios à déploiement variable</i>	5
Critères d'acceptation.....	5
<i>Priorités de traitement</i>	6
<i>Restrictions techniques et environnementales</i>	6
Sanctions.....	7
7. Rôles et responsabilités	7
Cabinet.....	7
8. Révision	7
9. Renseignements supplémentaires	7

2. PRÉAMBULE

La Ville dispose de plusieurs infrastructures pouvant être mises en valeur par un système d'éclairage architectural ou programmable, comme c'est le cas pour le pont de Sainte-Anne. Symbole fort du patrimoine de Saguenay, sa mise en lumière, réalisée grâce à un système d'illumination programmable, vise à valoriser ce lieu emblématique et à offrir aux citoyens, visiteurs et utilisateurs une expérience visuelle distinctive.

La présente politique vise à encadrer l'utilisation de ce système afin d'assurer une gestion cohérente, sécuritaire, équitable et respectueuse des objectifs municipaux.

3. OBJECTIFS

Pour permettre une utilisation harmonieuse, sécuritaire et respectueuse de ce système d'éclairage, la présente politique établit les règles, responsabilités et procédures applicables quant à l'illumination.

Elle a pour objectif de :

- Garantir la cohérence esthétique et technique des scénarios lumineux ;
- Assurer une cohérence avec les objectifs de mise en valeur du patrimoine ;
- Préserver la sécurité des usagers et l'intégrité des installations ;
- Assurer une gestion équitable et transparente des demandes.

4. INTERPRÉTATION DES TERMES

Ville

Désigne la Ville de Saguenay.

Demandeur

Toute personne physique, qui soumet une demande au nom d'une organisation, visant la modification ou l'ajout d'un scénario d'illumination pour le pont de Sainte-Anne.

Illumination

Action de programmer et d'activer le système d'éclairage du pont de Sainte-Anne afin d'afficher des couleurs ou des scénarios lumineux prédéfinis.

Scénarios lumineux

Animations ou transitions programmées sur le système d'éclairage (ex. : dégradé, clignotement). Une quantité prédéterminée de scénarios est déjà établie.

Éclairage de sécurité

Système d'éclairage permanent destiné à assurer la sécurité des usagers du pont. Cet éclairage ne peut être désactivé.

Calendrier d'illumination

Calendrier annuel regroupant les fêtes et événements approuvés pour l'illumination du pont. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse patrimoine.saguenay.ca et est accessible à tous les citoyens et toutes les citoyennes. Les scénarios qui y figurent ont tous été retenus et approuvés par la Ville en fonction de leur respect des critères et objectifs du projet d'illumination.

Automatisation

Fonctionnement automatique du système d'éclairage basé sur le calendrier solaire à Saguenay :

- L'éclairage s'active automatiquement à la tombée du jour à 100 % d'intensité ;
- L'illumination artistique diminue à 50 % vers 3 h du matin ;
- L'ensemble du système s'éteint automatiquement après le lever du soleil.

5. ASSUJETTISSEMENT

La présente politique s'applique au pont de Sainte-Anne, à son système d'éclairage et aux équipements associés, qui sont de propriété municipale, ainsi qu'à tout employé ou élu impliqué dans la gestion du système d'illumination.

6. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Précisions techniques

L'analyse de l'éclairage du pont montre que le rendu visuel dépend beaucoup de l'angle d'observation et des conditions autour de la structure. L'installation a été pensée pour être vue surtout en angle ou depuis le dessous du pont, ce qui explique pourquoi l'effet paraît moins fort lorsqu'on l'observe de côté, comme depuis le pont Dubuc. On note également que les couleurs froides, comme le bleu ou le vert, ressortent beaucoup mieux ; elles se reflètent davantage et conservent leur éclat même à distance. À l'inverse, les couleurs chaudes, notamment le rouge, le jaune et l'orange, sont absorbées par la couleur du pont et perdent rapidement de leur intensité.

Les conditions environnantes jouent également un rôle important. Les nuages, les phares de voitures, les lampadaires ou encore la pluie et la neige en suspension augmentent la pollution lumineuse et réduisent le contraste, ce qui fait que l'éclairage du pont paraît moins vif. Comme la lumière fonctionne ici par réflexion sur la structure, plutôt que par projection directe vers l'observateur, comme sur d'autres infrastructures, une partie de la réflexion se perd en chemin.

Enfin, pour préserver la valeur symbolique des illuminations, il est essentiel de maintenir un calendrier clair. Si le pont était constamment éclairé en couleur, il deviendrait plus difficile de distinguer les journées spéciales des journées régulières. Un usage plus ciblé permet non seulement d'optimiser l'impact visuel, mais aussi de donner à chaque illumination thématique la portée qu'elle mérite.

Calendrier et priorités

Un calendrier annuel, disponible sur le site Internet de la Ville, regroupe les différents scénarios d'illumination qui ont été approuvés par la Ville. En dehors de ces événements, un scénario standard est appliqué par défaut.

Scénario standard

Illumination en vert : Ce scénario est utilisé en temps normal. Il bénéficie d'un contrôle d'intensité afin de réduire les impacts sur la circulation et les collectivités situées à proximité du pont. Le vert met en valeur les couleurs originales de la structure, en hommage à son caractère historique.

Scénarios à déploiement variable

Illumination en berne : En lien avec la mise en berne des drapeaux à l'hôtel de ville, l'éclairage du pont est également réduit pour marquer un signe de respect. Un éclairage minimal de sécurité est toutefois maintenu pour assurer la circulation piétonne. Ce scénario peut être déployé sur demande.

Périodes de migration des oiseaux : Du 1^{er} mars au 15 juin et du 1^{er} août au 20 novembre, l'éclairage est ajusté en bleu et vert. Ces couleurs, moins attractives pour les oiseaux, contribuent à réduire les risques de désorientation et de collision avec la structure. Cette mesure est conforme aux recommandations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Scénarios d'illumination (prévus au calendrier)

Le calendrier officiel regroupe les fêtes, commémorations et événements approuvés par la Ville pour lesquels une illumination spécifique a été choisie. Ces scénarios sont programmés à l'avance et respectent les normes techniques et esthétiques définies par le projet d'illumination.

Pour consulter le calendrier, rendez-vous à l'adresse : patrimoine.saguenay.ca

Toute demande autre que celles figurant au calendrier officiel doit être adressée officiellement et doit respecter différents critères d'admissibilité. Veuillez prendre note qu'un délai de traitement est nécessaire.

Critères d'acceptation

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Provenance : s'il s'agit d'un organisme reconnu ou non par la Ville de Saguenay ;

- Conformité avec les objectifs du projet d'illumination (valorisation patrimoniale, cohérence esthétique, mise en valeur du pont comme symbole collectif) ;
- Respect des normes techniques et de sécurité ;
- Pertinence et portée de l'événement :
 - Fêtes ou commémorations officielles inscrites au calendrier national, provincial ou municipal ;
 - Causes sociales reconnues à grande échelle (ex. Journée internationale, campagnes nationales) ;
 - Événements d'intérêt public, non commerciaux et non partisans, ayant une portée large (reconnu au-delà du niveau local).
- Disponibilité dans le calendrier d'illumination.

Ne sont pas acceptées :

- Les demandes à titre individuel (pour souligner une seule personne ou un groupe restreint d'individus) ;
- Demandes à caractère commercial, politique, religieux, ou qui sont discriminatoires, offensantes ou restrictives ;
- Événements trop localisés ou ciblés (ex. compétitions sportives locales, festivals culturels spécifiques, journée thématique, causes limitées à un groupe restreint) ;
- Demandes qui contreviennent aux lois ou règlements municipaux.

Priorités de traitement

1. Fête nationale ;
2. Cause sociale reconnue ;
3. Commémoration officielle ;
4. Événement municipal ;
5. Autres demandes admissibles, selon l'ordre de réception.

Les demandes concurrentes pour une même date seront arbitrées par le Cabinet.

Restrictions techniques et environnementales

Afin de préserver la sécurité et l'intégrité du pont :

- Interdiction des effets stroboscopiques ou clignotements rapides (risques pour la santé publique) ;
- Aucun ajout de matériel externe ou modification physique au système d'éclairage. La demande doit suivre les paramètres actuels déjà en place par le système d'éclairage ;
- Fréquence limitée : pour éviter la saturation, un nombre limité d'illuminations par mois ou par type d'événement est autorisé ;
- Respect des cycles automatiques (début au coucher du soleil, diminution à 50 % à 3 h du matin, extinction au lever du soleil).

Sanctions

Toute utilisation non conforme ou non autorisée du système d'illumination peut entraîner :

- Le refus immédiat de la demande en cours ;
- L'interdiction temporaire ou permanente de soumettre de nouvelles demandes ;
- Le remboursement des frais engagés par la Ville en cas de dommages ou interventions correctives.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cabinet

En tant que porteur du dossier, le Cabinet aura la responsabilité :

- D'établir le calendrier annuel de la programmation des illuminations ;
- De prendre en charge et de trier les demandes d'illumination conformément à la présente politique ;
- D'aviser les Services municipaux des changements, au moins deux semaines à l'avance, afin d'assurer leur mise en place.

8. RÉVISION

La présente politique sur l'illumination du pont de Sainte-Anne sera révisée au besoin.

9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec le Cabinet.

Mise à jour le 13 avril 2026.